

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

024/048

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR TAXI

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code des Transports,
- **Vu** le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et véhicules de petite remise,
- **Vu** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,
- **Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- **Vu** la demande présentée par Monsieur INCI Sahkir, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en vue d'être autorisé à acquérir l'autorisation de stationnement n° 10 sur la commune de Cournon-d'Auvergne, exploitée par Monsieur Georges BEAL,

ARRETE

ARTICLE 1ER

L'autorisation de stationnement n° 10 détenue par Monsieur Georges BEAL depuis le 03 décembre 2018 est délivrée à Monsieur INCI Sahkir, représentant de la société « ALLO AUVERGNE TAXI ».

ARTICLE 2EME

Le transfert se faisant à titre onéreux, Monsieur INCI Sahkir représentant de la société « ALLO AUVERGNE TAXI » pourra, après cinq ans d'exploitation effective et continue, céder son activité.

ARTICLE 3EME

Le véhicule affecté à l'usage de taxi ne pourra, en aucun cas, être conduit par une personne ne possédant pas le certificat professionnel de conducteur de taxi.

ARTICLE 4EME

L'arrêté municipal n° 018/769 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi au bénéfice de Monsieur Georges BEAL est abrogé.

ARTICLE 5EME

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6EME

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

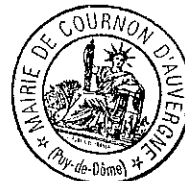
- * transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, au Commissaire de la Police Nationale de COURNON-D'AUVERGNE et au Responsable de la Police Municipale,
- * inscrit au registre des actes de la commune,
- * publié sur le site Internet de la commune
- * notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le

16 FEV. 2024

Le Maire

François RAGE



Publié le 21 FEV. 2024
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

20 FEV. 2024

Bureau du Courrier